

REPUBLIQUE DU BURUNDI**CABINET DU PRESIDENT****LOI N° 1/20 DU 16 SEPTEMBRE 2006 PORTANT
RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU PROTOCOLE A LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA
PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

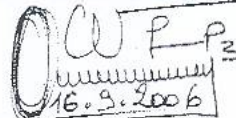
Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 16/9 /2006.

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


16.9.2006

**VU ET SCÉLÉ DU SCÉAU DE LA REPUBLIQUE,
LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARGÉ DES SCÉAUX,
Maître Clotilde MIRAGIRA.**



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU PROTOCOLE A LA CONVENTION DE L'OUA SUR
LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 16 / 3 / 2006.

Pierre NKURUNZIZA.

OCF-P3
16.3.2006

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SGEAUX,
Madre Clotilde NIBAGIRA.

